



Direction Technique Nationale

Organisation 2013/2017

Préambule

Les missions des Conseillers Techniques Sportifs sont définies dans le code du sport Art. L131-12 et Art R131-16 à R 131-24. La circulaire du 28 janvier 2011 précise les modalités d'intervention des personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations. Ces modalités sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Bref rappel du Cadre institutionnel:

Le Ministère chargé des sports nomme les Conseillers Techniques Sportifs sur un emploi ou sur contrat de droit public

Le Directeur des Sports

- Exerce l'autorité administrative pour les agents affectés à l'administration centrale (EN et DTN)
- Etabli les lettres de missions de ces agents (EN et DTN)

Les Directeurs Régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

- Exercent l'autorité administrative pour les agents affectés dans leur direction
- Etablissent les lettres de missions des CTS (CTN) affectés dans les régions (sur proposition du DTN)

Le Directeur Technique National

- Propose les lettres de missions des CTN et des EN aux différentes administrations
- Manage les cadres techniques



Positionnement des CTS

Les Cadres Techniques Sportifs sont placés auprès de la fédération sous l'autorité opérationnelle du DTN pour mettre en œuvre les orientations du ministère et accompagner les dirigeants dans la mise en œuvre du projet fédéral. Les missions des CTS s'inscrivent dans le cadre du programme sport de la LOLF en lien avec la convention d'objectifs signée entre la Fédération et le Ministère:

Action 1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action 2 : Développement du sport de haut niveau

Action 3 : Prévention par le sport et protection des sportifs

Action 4 : Accompagnement de l'emploi, professionnalisation et formation

Le DTN :

- Favorise la mise en œuvre le projet fédéral et les orientations institutionnelles
- Apporte son expertise et participe à la vie fédérale, informe le Président et son équipe de l'avancée des dossiers.
- Réalise la convention d'objectif en lien le Président et le Trésorier et suit cette convention d'objectifs (garant de la bonne utilisation des moyens alloués).
- Manage les CTS placé auprès de la fédération et anime l'ETF.
- Propose les lettres de missions, évalue les actions menées et propose un avis sur la manière de servir des CTS.
- Fait le lien avec le ministère, l'ensemble des services , l'ensemble des établissements et autres ministères .
- Est le garant du respect des textes qui régissent le sport et aux obligations de la fédération, contribue au respect des règlements fédéraux.
- Rend compte à son administration et au Président

Les CTS :

- Participent à la vie fédérale au regard de leurs missions, de leur niveau de responsabilité.
- Apportent leur expertise et les conseils nécessaires à la mise en œuvre du projet fédéral et des orientations institutionnelles.
- Traitent les dossiers dont ils ont la charge.
- Sont garants du respect des textes qui régissent le sport et aux obligations de la fédération.
- Contribuent au respect des règlements fédéraux.
- Rendent compte à leur administration et aux DTN

Pour info: Les lettres de missions sont réalisées dans le cadre du CTS WEB en lien avec les administrations



Equipe Technique Fédérale

Coordination et animation de l'Equipe Technique Fédérale

Le Directeur Technique National a la responsabilité d'animer et de coordonner l'Equipe Technique Fédérale.

Cette équipe est composée de :

- Cadres techniques d'Etat (CTN ou Entraîneurs Nationaux)
- Délégués Techniques de Secteurs
- Délégués Techniques de Ligues
- Délégués Techniques de Département

Plusieurs types de réunions peuvent être programmées suivant les besoins :

- Séminaire annuel
- Réunions par secteur
- Réunions de ligue
- Réunions par thématique

Les Cadres Technique Sportif de la Direction Technique Nationale (CTS) sont regroupés régulièrement suivant les besoins et les thématiques.

La coordination de l'Equipe Technique Fédérale est définie dans le cadre des règlements fédéraux (code des cadres techniques, cahier n° 7)



